

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2021 - 03



Objet : Fonctionnement des Commissions Thématiques

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 11 Février 2021 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2011 - 13 créant la première Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions des articles n° 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics,

Vu les statuts modifiés par délibération N° 2018 - 07 réuni le 26 Mars 2018 et N° 2018 - 37 réuni le 20 Décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président

Vu les articles N° 7 et 8 du Règlement Intérieur voté le 30 juin 2014, qui prévoient la création de Commissions Thématiques, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décidées par le Comité Syndical ou par le Bureau sur proposition du Président,

DECIDE

La création des quatre Commissions Thématiques suivantes et la désignation des présidents correspondants :

Commission Thématique	Président de la Commission Thématique
« Billettique et Interopérabilité et Centrale Pass Pass »	<i>Françoise ROSSIGNOL</i>
« Information Voyageurs et Communication »	<i>Elizabeth BOULET</i>
« Covoiturage »	<i>Arnaud BEAUQUEL</i>
« Accessibilité de l'aire métropolitaine »	<i>Frédéric LETURQUE</i>

Le fonctionnement des commissions est fixé par les modalités reprises en annexe de la présente délibération.

Le Président,


Franck DHERSIN



MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES

- Le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est membre de droit de chaque Commission.
- L'animation des Commissions est assurée par les Présidents de Commission désignés par la présente délibération.
- Les Commissions sont constituées des membres du Syndicat qui se déclarent intéressés par la problématique et qui demandent à en faire partie auprès du secrétariat du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.
- Chaque membre de Commission peut être accompagné, le cas échéant, de techniciens dans la limite d'une personne au maximum.
- Chaque Commission se réunit au moins une fois par an.
- L'ordre du jour est arrêté par le Vice-Président chargé de son animation et le Président du Syndicat.
- Le secrétariat des Commissions est assuré par l'équipe du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.
- Chaque Commission bénéficie du soutien administratif et technique du personnel du Syndicat Mixte pour son fonctionnement.
- Les travaux des Commissions font l'objet de documents écrits (documents d'analyse, comptes rendus...) réalisés avec le concours de l'équipe du Syndicat.
- Les travaux des Commissions sont présentés aux membres du Syndicat, en Comité Syndical, en fonction de leur progression et lorsque cela paraît judicieux aux Vice-Présidents chargés de leur animation ainsi qu'au Président du Syndicat.
- Les avis et orientations émis par les Commissions ne peuvent en aucun cas constituer des engagements formels du Syndicat, ni correspondre à des décisions.